

REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE

L'école l'Envol est une **collectivité** où se côtoient des enfants et des adultes, des élèves, leurs parents et des professeurs, des bénévoles et des salariés, des membres de la collectivité et des visiteurs ou des invités.

Le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** précise les **valeurs** et les **règles de vie** permettant à chacun d'évoluer dans un **cadre apaisé et favorable à l'épanouissement de tous**.

A l'intérieur de l'établissement, ces valeurs et ces règles de vie **s'imposent** à toute personne, enfant ou adulte, et obéissent aux **principes** suivants :

- Respect d'autrui, quel qu'il soit.
- Respect de la fonction, du travail et du rôle de chacun dans la collectivité.
- Respect des droits de chacun.
- Responsabilités et accomplissement des devoirs (en lien avec le rôle) de chacun.
- Respect des opinions et des convictions des autres.
- Absence de violence volontaire et répétée autant dans les propos que dans les comportements.
- Respect des biens matériels personnels et/ou collectifs.
- Reconnaissance des qualités d'autrui.
- Encouragements mutuels.
- Entraide des membres de la collectivité entre eux.

Horaires

Ouverture de l'établissement	8h30	<i>Accueil (collation proposée)</i>
Entrée en classe	8h55	
Cours	8h55 - 12h30	
Pause méridienne	12h30 - 14h10	<i>Repas, détente, ateliers, clubs...</i>
Cours	14h15 - 17h00	
Etude du soir	17h15 - 18h15	<i>Travail personnel, en petit groupe, ...</i>

Organisation des enseignements et de la vie scolaire

Selon la loi, l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour suivre un bon enseignement.

Ponctualité

Par respect pour le travail des autres élèves et du professeur, chacun se doit d'être à l'heure en classe. Dès le 3^{ème} retard injustifié, l'élève fera l'objet d'une punition (travail supplémentaire, travail d'intérêt général...)

Remarque : Les retards répétés et injustifiés seront notés et mentionnés dans le bulletin périodique.

Assiduité (absences)

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice de l'établissement les motifs de cette absence.

L'information devra être envoyée **par SMS sur le numéro de l'école 06 22 62 00 12**.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Remarque : Les absences, pour motif recevable ou non, et les heures de cours non suivies au cours de la période seront mentionnées dans le bulletin périodique.

Suivi des élèves – évaluations - contrôle des connaissances - bulletins scolaires

Chaque élève inscrit à l'école L'Envol bénéficie d'un suivi personnalisé. L'objectif poursuivi pour chacun, dans le cadre de ce suivi, est de lui permettre de développer sa personnalité tout en tenant compte des obligations de la vie en groupe « classe », d'élever son niveau de formation au maximum de son potentiel afin de l'aider à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Ce suivi se concrétise :

- Par la mise en place régulière d'un plan de travail individualisé (travaux à réaliser sur une période définie avec l'élève)
- Par des évaluations régulières de positionnement ou des évaluations bilans
- Par un dialogue fréquent entre professeurs, élève et famille
- Par la remise d'un bulletin scolaire en fin de trimestre mentionnant le travail réalisé, le niveau atteint dans les diverses compétences travaillées, l'appréciation du ou des professeurs, des conseils pour progresser, l'implication et l'engagement dans les projets collectifs, le comportement vis-à-vis des adultes et des autres élèves, les retards, les absences.

Droits et devoirs

Les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative (adultes et élèves) découlent logiquement de l'application des principes énoncés en introduction.

Quelques exemples de droits :

- Tout élève a le droit de recevoir dans un cadre bienveillant et sécurisé l'enseignement qui lui permet de préparer au mieux sa vie future dans la société. En conséquence, tout acte malveillant ou de violence (physique, verbale ou psychologique), tout jeu violent ou dangereux est contraire aux principes en vigueur dans l'établissement. Un tel acte sera sévèrement sanctionné s'il se produit.
- L'élève a le droit de se défendre s'il est accusé d'un manquement au règlement.
- Les parents d'un élève ont le droit d'être régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant.
- Les professeurs ont le droit d'exiger du travail de la part de leurs élèves.
- Toute personne, élève ou adulte, dispose du droit d'exprimer ses opinions ou ses convictions.

Quelques exemples de devoirs :

- L'élève se doit de **réaliser tous les travaux** écrits et oraux demandés par les professeurs et intervenants.
- Après une absence, l'élève devra **rattraper son retard**.
- L'élève s'engage à **avoir son matériel** (trousse, affaires de travail, tenue de sport...).
- Le respect d'autrui implique, entre autres, un **devoir de politesse** et **d'égards envers les autres**, quels qu'ils soient.
- Garder **un langage correct**, quelles que soient les circonstances, contribue à créer et maintenir une ambiance de vie ou de travail agréable et conviviale.
- En cas de malentendu ou de désaccord pouvant survenir entre deux personnes, la **communication** est essentielle et doit être faite dans le respect de la parole de chacun.
- **Faire preuve de bienveillance** est un devoir qui s'impose à chacun, élève et adulte, car il marque la volonté d'encourager, d'aider, de valoriser l'autre.
- Arriver dans l'établissement en étant propre (**hygiène corporelle**), les ongles courts, dans une tenue adaptée aux activités prévues est une marque de respect de soi-même et des autres.

Punitions et sanctions

La discipline est l'affaire de tous les personnels de l'établissement. Elle s'effectue dans un souci de justice, d'éducation, de protection et de sécurité.

Une punition est une mesure disciplinaire donnée pour des manquements mineurs.

Une sanction est prononcée dans le cadre de manquements graves.

Dans tous les cas, une explication sera donnée à l'élève, un droit d'expression lui sera accordé et le responsable légal de l'élève en sera informé.

Les punitions

- Elles peuvent être demandées par tous les personnels.
- Elles sont prononcées par un (ou plusieurs) enseignant(s).
- Elles doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : aucune forme de violence physique ou verbale, aucune forme humiliante ou dégradante.
- La punition doit avoir un caractère éducatif, ce qui exclut les copies de lignes mais n'exclut pas la copie de définitions non apprises, selon un nombre raisonnable. Un devoir supplémentaire ou un devoir de substitution pour travail non fait ou non présenté sont des exemples de punitions à caractère éducatif.
- Les punitions peuvent s'accompagner de mesures de réparations : excuses orales ou écrites, réparations matérielles, nettoyage, etc.
- L'exclusion ponctuelle d'un cours ne doit concerner que des cas exceptionnels. Cette décision doit être prise en fonction de l'intérêt général, justifiée par un comportement rendant impossible la continuité des activités de la classe et doit donner systématiquement lieu à une information écrite à la directrice et aux parents. L'élève devra être pris en charge par un autre adulte pendant ce temps d'exclusion.

Les sanctions

La directrice est l'unique personne habilitée à prononcer une sanction (avertissement, blâme, mesure de responsabilisation ou de réparation, exclusion temporaire ou définitive).

La sanction prise doit respecter :

- la procédure contradictoire : droit de la défense.
- la proportionnalité de la sanction à la gravité de la faute.
- le principe de l'individualisation.

La sanction peut être prise par la directrice seule ou à l'issue d'une concertation avec le professeur coordonnateur de l'élève ou à l'issue d'un **conseil éducatif** réunissant l'élève et toute l'équipe enseignante de l'élève ou encore à l'issue d'un **conseil de discipline** réunissant l'élève, ses parents, l'équipe enseignante.

La restauration

Les élèves peuvent quitter l'école pour le temps du repas, entre 12h30 et 14h.

Pour les élèves mangeant sur place, un repas chaud sera proposé. Les modalités de restauration seront communiquées avant la rentrée scolaire.

Seuls les enfants ayant un menu spécifique lié à leur religion ou à des allergies pourront amener leur propre repas.

La sécurité Les soins Les urgences

Entrées/Sorties de l'établissement

L'accès à l'Établissement est strictement réservé aux élèves et au personnel qui y travaille.

Les familles doivent attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur, devant la porte d'entrée.

Les parents ne peuvent pénétrer à l'intérieur de l'établissement que sur autorisation d'un enseignant ou d'un membre de l'encadrement.

Les élèves qui attendent leurs parents resteront à l'intérieur de l'établissement, devant la porte.

Sécurité dans l'établissement

Madame la Directrice veille à la sécurité des élèves de leur première à leur dernière heure de cours. Elle est chargée de s'assurer de la mise en œuvre par l'ensemble de l'équipe adulte des dispositions et des règles fixées pour parvenir à cet objectif.

Le personnel dans son ensemble est tenu d'exercer une surveillance continue dans l'enceinte de l'établissement durant les heures d'ouverture de l'établissement.

Pour la sécurité de chacun, tout déplacement doit s'effectuer dans l'ordre, dans le calme, sans courir, sans crier et sans se bousculer, ni commettre des gestes brutaux ou dangereux, et ceci tout particulièrement dans les couloirs et devant le portail.

Il est interdit aux élèves de circuler seuls à l'intérieur des locaux sans autorisation aux moments où l'ensemble des élèves doit être à l'extérieur.

Sécurité hors de l'établissement (sorties pédagogiques, restauration)

Sortie régulière (restauration, sport, ...):

Lorsqu'il est nécessaire pour les élèves de sortir des locaux de l'établissement (pour prendre son repas au restaurant d'accueil, pour pratiquer une activité pédagogique ailleurs que dans l'établissement), l'encadrement et les règles de sécurité (cadre légal) en vigueur pour des déplacements de groupe s'appliquent et s'imposent à tous. La discipline de chacun procure la sécurité du groupe.

Sortie scolaire / Voyage scolaire :

Les sorties et voyages scolaires sont organisées dans le respect de la législation en vigueur.

Infirmierie

Nous ne disposons pas d'infirmière, en conséquence :

Il est de la responsabilité des familles de vérifier que chaque élève qui arrive le matin soit apte à suivre les cours. Ceux ayant de la fièvre, une gastroentérite, une conjonctivite ou tout autre maladie contagieuse ne seront pas admis dans l'établissement.

Aucun médicament ne peut être administré aux élèves par un membre de l'équipe adulte sauf dans le cas d'un traitement régulier. Dans ce cas, un PAI (plan d'accompagnement individualisé) doit être mis en place avec la famille. Ce document, établi par un médecin, doit comporter toutes les informations (ordonnance, conseils pratiques, médicaments à stocker en lieu sûr, procédure en cas d'urgence, etc...).

L'existence du PAI devra être connue de l'ensemble du personnel encadrant. Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac. Ceux-ci doivent être remis au professeur coordonnateur.

Tout élève, victime ou témoin d'un accident corporel ou matériel doit avertir immédiatement un adulte de l'établissement.

En cas de problème majeur de santé :

L'école suivra les consignes données par les parents sur la « fiche d'urgence » fournie lors de l'inscription et accessible rapidement.

Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

Sauf en cas d'hospitalisation immédiate, ils devront venir chercher leur enfant dès que possible.

Pour un élève malade qui devrait rentrer seul chez lui, une autorisation écrite de sortie de l'Etablissement ou une décharge écrite sera demandée aux parents, lesquels la feront parvenir par mail ou autre système de messagerie garantissant l'authenticité du message.

Usage des locaux et des biens collectifs

Chacun doit avoir à cœur de veiller au respect des locaux et de leur propreté dans un souci de maintien d'un cadre de vie agréable pour tous et par égard pour le travail du personnel d'entretien.

En conséquence : Pas de dégradation, pas de graffiti, pas de papiers ou autres détritiques jetés en dehors des poubelles, pas de cartables, sacs, vêtements déposés n'importe où.

De même, il est demandé de respecter le matériel mis à disposition ainsi que les affaires des autres.

Outre une éventuelle punition ou sanction disciplinaire, les frais de réparation ou de remplacement occasionnés par la dégradation (volontaire ou pas) des locaux, de biens collectifs ou de biens personnels seront supportés par la personne responsable de la dégradation ou par son représentant légal. En prévention de ces situations, une assurance « responsabilité civile » est demandée lors de toute inscription d'élève.

Les affaires personnelles et tenue des élèves

L'école L'Envol est un lieu destiné à l'éducation et à l'enseignement.

Par conséquent :

Il convient de n'y apporter que le **matériel destiné à la pratique scolaire**. Tout objet sans lien avec l'enseignement ou tout objet dangereux, interdit par la loi, trouvé en possession d'un élève, sera immédiatement confisqué et l'élève puni. Il ne sera remis qu'à un responsable légal de l'élève (ou aux forces de l'ordre selon la catégorie).

Ainsi, épingles à nourrice, bijoux, argent, lecteur de musique, téléphone portable, jeux électroniques, couteau, canif, pointeuse laser, arme factice, briquet, etc... n'ont pas lieu d'être introduits dans l'établissement par les élèves.

Remarque : L'introduction ou l'usage d'un **téléphone portable** est strictement interdit aux élèves au sein de l'établissement sauf sur demande expresse et sous le contrôle d'un enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique. Il n'est autorisé que pour les personnels adultes et pour un usage directement lié à leur fonction au sein de l'établissement.

La tenue de l'élève

Elle doit être simple, respectueuse des usages et de la politesse en vigueur en France, respectueuse de la sensibilité des autres et surtout adaptée aux activités d'apprentissages scolaires.

Une tenue non provocante est exigée pour tous. Par exemple, les tenues trop dénudées, les jeans troués, les tongs et les claquettes ne sont pas autorisées ; la salle de classe n'est pas un lieu privé où l'on est libre d'être comme on le souhaite.

Les vêtements ou accessoires comportant des dessins ou des symboles rappelant des mouvements incitant à la violence ne seront pas acceptés.

Les vêtements de sport sont uniquement réservés aux cours d'E.P.S. (Education Physique et Sportive)

Un élève ne répondant pas à ces exigences pourra être renvoyé chez lui après que les parents en auront été informés.

Cas particulier de l'EPS : Une tenue adaptée est obligatoire lors des cours d'EPS. L'élève devra donc apporter sa tenue dans un sac à part lors qu'il aura cours. Les cheveux devront être attachés. Des lieux de change seront attribués aux élèves dans lesquels le professeur pourra, en cas de besoin et après s'être annoncé, pénétrer à l'intérieur.

Frais de scolarité

Le paiement du mois en cours est dû avant le 10 de ce mois. (Exemple : frais de scolarité de novembre à payer avant le 10 novembre)

Les paiements pourront être faits en une fois à l'inscription, en trois fois par chèque ou virement (juillet, novembre et mars) ou en 12 fois par prélèvement automatique fait par l'école.

Rentrée et vacances scolaires

Rentrée scolaire le JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021.

Vacances de la Toussaint

- Fin des cours : vendredi 22 octobre 2021
- Reprise des cours : lundi 8 novembre 2021

Vacances de Noël

- Fin des cours vendredi 17 décembre 2021
- Reprise le lundi 3 janvier 2022

Vacances d'hiver

- Fin des cours vendredi 11 février 2022
- Reprise le lundi 28 février 2022

Vacances de printemps

- Fin des cours vendredi 15 avril 2022
- Reprise le lundi 2 mai 2022

Vacances d'été

- Fin des cours jeudi 7 juillet 2022

Pont de l'Ascension : Il n'y a pas de classe le vendredi 27 mai 2022.